

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 5 avril 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Absents : 1 Votants : 10

Date de convocation : 29 mars 2024

Affichage de la convocation le : 29/03/2024

Affichage du compte rendu le : 08/04/2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : Émeline BARBIER, Thérèse BEAUFILS, Victoria BILLOD, Antoine COTTIN, Martial DARDELIN, Bernard FIROBIND, Audrey GUILLAUME, Aimé HUOT, Gérard PERRIN, Sylvie SOTTIAU.

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Martial DARDELIN.

EXCUSÉS :

ABSENTS : Jean-Yves AIT ALLOUACHE,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aimé HUOT

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal

Informations

- Autorisation d'urbanisme délivrées
- Droit de préemption
- Devis signés
- PLU -Concertation publique -compte-rendu de réunion
- Élections Européennes
- Programme de stérilisation des chats
- Publication des adresses
- Vide-greniers de juin 2024

3. Vote du budget primitif 2024
4. Vote des taux d'imposition
5. Protection fonctionnelle des élus
6. ZAER – zone d'accélération des énergies renouvelables
7. Vente de petit mobilier
8. Questions diverses

1/DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et procède à la vérification du quorum. A l'unanimité, le conseil municipal nomme Aimé HUOT, secrétaire de séance.

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2024/04/05/01

2/APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 8 mars 2024
Le procès-verbal de la séance du 8 Mars 2024 n'appelle ni remarque ni observation.

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2024/04/05/02

INFORMATIONS

- *Autorisation d'urbanisme délivrées :*

DÉCLARATIONS PREALABLES :

DP 025 217 24 c 0005	12/03/2024	DEPREZ Raymond	Rue Saint Martin 20	A 442	Bardage	non- opposition	ABF
DP 025 217 24 c 0006	26/03/2024	EDF ENR	Grande Rue 11	D 76	Centrale photovoltaïque		
DP 025 217 24 c 0007	27/03/2024	PINTO DA SILVA	Grande Rue 26	C 652 C 503	Pompe à Chaleur		Avis défavorable Mairie
DP 025 217 24 c 0008	02/04/2024	SANCEY Thierry	Rue de Chevigney 30	D 272	Pergola		

CERTIFICATS D'URBANISME :

CU A 25 217 24C 0003	26/03/2024	Me PERSONENI Pierre-Antoine	Grande Rue, 29	C 666	Information	Instruction en cours
-------------------------	------------	--------------------------------	-------------------	-------	-------------	-------------------------

- *Permis de construire : Néant*
- *Droit de préemption :*
A 611, 10 rue de la Gare- La commune n'a pas exercé son droit de préemption
- *Devis signés :*
 - *Roger Martin pour la mise en sécurité de l'angle de la rue des Tilleuls et la rue du lieutenant Rossignol : montant 4 359 € TTC*
 - *Roger Martin pour la création d'un parking arrêt minute devant le bureau de tabac pour un montant de 14 151,48 TTC*
 - *Devis Global Signalisation pour mise en place de plots rétro réfléchissants rue de Chevigney pour un montant de 525.60 € TTC*
 - *Devis de l'entreprise PRETOT pour la réalisation d'un garde corps à installer autour de la plate forme de l'espace Beurivage pour un montant de 6 796.64 € TTC*
 - *Devis de l'entreprise A 2 S pour curage d'un tronçon de réseau d'eaux pluviales sous la chaussée au niveau du 5 Grande Rue pour un montant de 408.10 € TTC (tarif horaire de 135 € HT)*
 - *Franche Comté Signaux pour achat d'un panneau « arrêt minute » devant le bureau de tabac (90 € TTC)*
- *PLU – Concertation publique- Compte rendu de réunion*
La commission information s'est réunie afin de distribuer un bulletin et inclure les informations concernant le dossier de révision du PLU.

- Elections Européennes : Elles ont lieu le 9 juin 2024 et le Maire présente le tableau des permanences.
- Programme de stérilisation des chats : La convention avec la Fondation 30 Millions d'amis a été signée. La commune a versé la somme de 900 € afin de bénéficier de la prise en charge à 50 % par la fondation des frais de stérilisation et d'identification des chats errants. La convention porte sur la capture de 20 chats. Une information est faite dans le bulletin communal.
- Publication des adresses : Dans le cadre de la loi 3 DS la commune a obligation de publier sa base d'adresse locale pour le 30 juin 2024. Un inventaire a été effectué et certaines adresses devront être modifiées. Des certificats d'adressage et des nouveaux numéros seront fournis. La base adresse locale est accessible aux administrations, fournisseurs d'accès internet, secours
- Vide grenier d'ÉMAGNY : il aura lieu le 16 juin 2024 sur le site de l'espace Beurivage. Cette zone est partiellement protégée par la zone de prélèvement du captage d'eau potable. La clôture du PPI Périmètre Immédiat doit être refaite par le SIEVO mais dans l'attente et ce jour là des barrières Vauban seront installées. La zone PPR sera également protégée le même jour afin d'éviter tout risque de pollution. Les services de l'ARS ont été consultés et ont confirmé la libre utilisation par la commune du reste de l'espace du parc.

3/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

3A/ Compte administratif correction de 0.90 € du report

II – PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	292 663,22	O	383 871,31
	Section d'investissement	B	473 869,11	H	107 243,21
		=		=	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	363 286,93 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	372 606,80 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	766 532,33	= O + H + I + J	1 227 008,25
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	60 700,00	L	32 511,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	60 700,00	= K + L	32 511,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	292 663,22	= O + I + K	747 158,24
	Section d'investissement	= B + D + F	534 569,11	= H + J + L	512 361,01
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	827 232,33	= O + H + I + J + K + L	1 259 519,25

Le Conseil Municipal vote le compte administratif 2023 présenté par le Maire et constate la régularité et la concordance du compte administratif 2023 avec le compte de gestion 2023.
 Cette délibération annule et remplace celle prise le 8 mars 2023 comportant le même objet.
 Monsieur le Maire sort de la salle au moment du vote.

Vote : Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2024/04/05/03A

3B/ Modification affectation du résultat

Suite aux modifications du CA 2023 il convient de modifier l'affectation du résultat comme suit :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de , Maire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 454 496.02 €
 - un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	0
Nombre de membres présents :	0
Nombre de suffrages exprimés :	0
VOTES : Contre 0 Pour 0	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	91 208.09 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	363 286.93 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	454 496.02 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	5 980.90 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-28 189.00 €
Besoin de financement F	=D+E -22 208.10 €
AFFECTATION = G	=G+H 454 496.02 €
1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement G = au minimum; couverture du besoin de financement F	22 208.10 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	432 286.92 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Cette délibération annule et remplace celle prise le 8 mars 2023 comportant le même objet.

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2024/04/05/03B

3C/ Vote du budget

L'année 2023 a été à nouveau marquée par un contexte difficile lié à l'inflation, à l'augmentation des coûts énergétiques et à l'augmentation des charges de personnel résultant de mesures salariales affectant l'ensemble des services publics.

Dans le cadre du budget 2024, nous avons pris en compte les contraintes financières que subit notre commune avec une hausse des dépenses supérieure à l'évolution des recettes, marquant une légère contraction de la capacité d'investissement de la commune (CAF).

Dans le contexte de pression fiscale pesant sur les ménages et les entreprises, nous avons fait le choix une fois encore de ne pas augmenter le taux des taxes, seule recette décidée par la collectivité, en limitant la hausse à l'évolution des bases foncières proposées par l'administration fiscale et reflétant le taux d'inflation constatée au 31 décembre de l'année précédente.

Le budget investissement présente la totalité des investissements envisageables pour l'exercice en cours, mais il convient de préciser que leur réalisation dépendra du montant des subventions qui pourront être allouées ; notamment par l'État. Au vu d'une année « blanche » concernant les attributions de subventions de l'État en 2023 alors que des demandes avaient été déposées et les dossiers réputés conformes et complets, la plus grande vigilance s'impose si on veut conserver à la fois une capacité d'investissement suffisante pour les travaux importants qui s'imposeront en 2025 (réfection de la rue de Moncley en même temps que les réseaux seront remplacés par le SIEVO), tout en veillant à ne pas dégrader le fonds de roulement suffisant pour assurer la bonne gestion des missions et des fonds de la commune.

Les investissements prévus :

Travaux bâtiments :

- Mur de l'église
- Toitures photovoltaïques bâtiments communaux
- Amélioration isolation et performance énergétique ancienne école
- Réhabilitation ancien local BVO (mairie) pour accueil orthophoniste à partir de septembre 2024

Aménagement sécurité :

- Vidéo protection (autorisation préfecture décembre 2023)
- Mise en sécurité main courante et buts du stade
- Barrière de sécurité sur la plateforme du parc Beurivage

Voirie :

- Réparation du pont (voie verte et chemin des acacias)
- Réhausseur de chaussée place des Tilleuls
- Aménagement parking arrêt minute (devant bureau de tabac)
- Réparation réseau eaux pluviales à hauteur du 4 Grande Rue

Défense incendie :

- Bouche d'incendie Place des Tilleuls

Études :

- Poursuite étude réfection rue de Moncley
- Révision du PLU (2024 et 2025)
- Fin de l'étude d'aménagement du pôle sportif

Monsieur le Maire présente en détail aux conseillers municipaux le budget primitif 2024. Après quelques explications sur les quelques postes ayant un budget plus important que l'année dernière. Après débat, le Conseil Municipal est appelé à voter ce budget.

MAIRIE D'EMAGNY - Budget Communal - BP - 2024

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS		A	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	DEPENSES 559 594,00	RECETTES 581 602,10
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	60 700,00	32 511,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 5 980,90
	Total de la section d'investissement (2)	620 294,00	620 294,00
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES 709 523,00	RECETTES 378 692,00
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 432 286,92
	Total de la section de fonctionnement (3)	709 523,00	810 978,92
	TOTAL DU BUDGET (4)	1 329 817,00	1 431 272,92

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2024/04/05/03C

3D/ Fongibilité des crédits en M 57- Délégation au maire

Le référentiel budgétaire et comptable M 57, applicable aux communes, donne la faculté à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections et dans le respect strict du volume des crédits votés, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après débat le Conseil Municipal décide de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2024/04/05/03D

4/ Vote des taux d'imposition

Le taux d'évolution des bases de calcul de la taxe foncière est notifié par les services fiscaux pour l'année 2023 s'élève à + 3,9% en moyenne. Il est calculé en référence à l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Le Maire rappelle que le taux d'imposition pratiqué à Emagny est un des plus faibles du secteur, la plupart des communes proches, de taille équivalente, se situant à des taux compris entre 29 et 38% pour le foncier bâti.

Dans le contexte rappelé précédemment ; Il propose la reconduction des taux existants sans augmentation de la part communale.

	Base 2023	Taux	Produit correspondant
Taxe foncière bâti	686 135	27.91 %*	199 752
Taxe foncière non bâti	21 825	14.30 %	3 232
Taxe d'habitation	48 460	12.00%	4 884
Total			207 868

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2024/04/05/04

5/ Protection fonctionnelle des élus

Monsieur le maire rappelle la législation en matière de protection fonctionnelle des élus. MM DARDELIN et COTTIN ont subi une agression au cours de l'été 2023. Les élus demandent au Conseil Municipal de se prononcer sur la protection fonctionnelle des élus.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2123-34 et L.2123-3

Vu la demande de Monsieur DARDELIN Martial et de Monsieur COTTIN Antoine, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle dans le cadre d'une plainte déposée le 10 Août 2023 ;

Considérant que la commune est tenue de protéger les élus contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ;

Considérant que Monsieur DARDELIN Martial et Monsieur COTTIN Antoine ont été victimes de violences et outrages ;

Considérant que lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, le conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune ;

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat des élus.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de l'assurance de la commune GROUPAMA qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « responsabilité civile et protection juridique des élus ».

Au vu des ces dispositions il convient que le conseil municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle aux élus.

Il est précisé que Messieurs DARDELIN et COTTIN, ne prennent pas part au vote.

Dans ces conditions et après en avoir délibéré :

- Décide d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée
- Décide de la prise en charge au titre de la protection fonctionnelle par la commune des frais de procédure et d'avocat.
- Précise que la dépense est inscrite au budget de la commune.

Vote : Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2024/04/05/05

6/ ZAER – ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le Doubs.

Compte tenu de ce délai, le Maire propose de :

– de mettre à disposition du public les pièces (*) permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du **15 au 30 avril 2024 inclus**.

Le dossier est également consultable sur le site de la commune d'ÉMAGNY- rubrique actualité.

– à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, suite à l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités de concertation mentionnées ci-dessus.

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2024/04/05/06

7/ VENTE DE PETIT MOBILIER

Les élus ont procédé à un inventaire de petit mobilier qui restait dans les anciens locaux de la BVO qui sera loué à une orthophoniste à compter de septembre.

Ce mobilier est à vendre et figure sur le site de la commune.

Le Conseil Municipal est appelé à voter la mise en vente de ce petit mobilier.

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2024/04/05/07

8/ QUESTIONS DIVERSES

8/A Projet de micro-crèche

La commune est sollicitée par une entreprise locale pour la création d'une micro-crèche à Emagny, dont l'aval de principe a été formulé par les services de la Protection Maternelle Infantile du Département, la Caisse d'Allocations Familiales et les services de la CCVM. La commune pourrait mettre à disposition une parcelle de terrain adaptée au projet dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour engager l'étude et le montage du dossier avec l'appui du Conseil de la commune, Maître Suissa, et d'un notaire choisi par la commune.

Le budget nécessaire à cette étape, 3000 € HT au maximum, sera imputé sur le compte des honoraires.

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2024/04/05/08

La séance est levée à 23h09
Émagny, le 8 avril 2024

Le Maire,

